

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2025	09	6417

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
DRH/PGAP

CCS
002423

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
DELEGATION DE SIGNATURE
Madame BONVALET Charlotte
Attaché

Le MAIRE de la VILLE de NIMES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 2213-2 à R 2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n° 2023-781 en date du 20 février 2023 portant délégation de signature à **Madame BONVALET Charlotte** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 octobre 2025, l'arrêté n° 2023-781 est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour la période du 15 octobre 2025 au 31 mai 2026, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame BONVALET Charlotte** pour :

- La demande d'inhumation (cercueil et urne)
- La demande d'exhumation
- La réduction de corps
- La crémation après exhumation
- Le transfert de corps après mise en bière
- Les conventions d'entretien de sépulture des cimetières
- Les courriers divers types

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressée, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 25 septembre 2025
Le Maire,

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.